

/DE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 90-016 du 18 Juin 1990
portant création des Forces Armées Béninoise

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté en sa séance du 5 Juin 1990.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit

Article 1er.- Il est créé, en République du Bénin, des Forces Armées, dénommées "FORCES ARMEES BENINOISES".

Article 2.- Les Forces Armées Béninoises comprennent :

- l'Armée de Terre qui inclut le Groupement National des Sapeurs-Pompiers ;
- Les Forces Aériennes ;
- les Forces Navales ;
- la Gendarmerie Nationale.

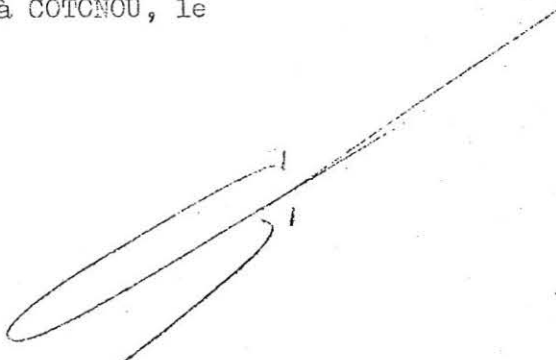
Article 3.- Le Président de la République du Bénin, Chef de l'Etat, est le Chef suprême des Forces Armées Béninoises ;

Article 4.- Des Décrets d'Application fixeront les attributions l'organisation et le fonctionnement de chacune des Forces visées à l'article 2.

Article 5.- La présente Loi, qui prend effet pour compter de sa date de promulgation sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Par le Premier Ministre,
Ministre de la Défense Nationale,

Soglo

Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 4 MM 4 HCR 4 MDN -MTL 6 Autres Ministères 14 Départements 6
SPD 2 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 ENA 2 JORB 1.-